



PROCES-VERBAL

Commission Régionale des Jeunes

Réunion du : Lundi 20 Septembre 2021

Présidence : M. CRISTOFARI Paul

Présent(s) : MMES PERI Jeanne (CD) - VINCIGUERRA Eliane - MM PAOLI Daniel - PERFETTI Hilaire – PERFETTI Jean Claude (CD)

Excusé(s) :

Assiste (nt) :

1 – REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

U14 FOOT A 8 :

Journée 1 du 19/09/2021

- VALINCU RIZZANESE / AFA est refixé au 31/10/2021

U13 R2 Poule 3 Sud :

Journée 1 du 19/09/2021

- BOCOGNANO EGS est refixé au 31/10/2021

U16R2 :

Journée 1 du 11/09/2021

- VALINCO AR RIZZANESE / ALATA est refixé au 23/10/2021
- COSTA VERDE / BALAGNE-ASSR est refixé au 23/10/2021

2 – FORFAIT

U13 R3 : Poule 1 :

Journée 1 du 19/09/2021

CORTE 2 / NEBBIU

***Forfait du NEBBIU amende de 40 €uros.**

3 – RAPPEL REGLEMENTS

ENTENTES

La création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs est autorisée.

Les ententes sont annuelles, renouvelables. Les demandes doivent parvenir au plus tard le 15 juillet contresignées par les présidents de chaque club et sont soumises, pour accord, au Comité Directeur.

Le nombre minimum de licenciés d'un club participant à une entente doit être :

- **3 en football à 5**
- **4 en football à 8**
- **5 en football à 9**
- **7 en football à 11**

La Commission rappelle que toute rencontre de championnat, de Coupe ne peut être reportée. Il n'est possible que de l'avancer avec l'accord de l'équipe adverse. Aucune inversion de rencontre ne sera accordée, sauf cas exceptionnel.

Pour avancer une rencontre, le club demandeur doit formuler celle-ci avec l'accord de l'équipe adverse 10 jours avant la rencontre, pour permettre à la Commission de traiter le dossier.

Toute demande hors délai sera sanctionnée d'une amende et infligée aux 2 clubs.

La CRJ rappelle que les clubs qui avancent leurs rencontres sont tenus de prévenir les officiels (club recevant).

Rencontre remise pour cause d'intempérie, seuls les officiels ou un membre de la LCF mandaté par celle-ci sont habilités à renvoyer le match.

INFORMATION

Toute rencontre reportée sans motif valable et sans l'accord de la CRJ, sera sanctionnée d'un forfait pour les deux équipes.

Les équipes ayant fait forfait lors du match aller ont l'obligation de jouer le match retour sur le terrain du club adverse.

Un club déclarant forfait lors d'un match Retour de championnat aura l'amende initiale doublée. Toute équipe déclarant forfait en Coupe de Corse ou en Challenge sera sanctionnée d'une amende de 500 euros.

L'avarie mécanique ne sera pas reconnue comme cas de force majeure.

Tout retrait d'une équipe 20 jours AVANT le début de la compétition sera sanctionné d'une amende.

RAPPEL IMPORTANT

En aucun cas les équipes engagées après le 15 juillet ne pourront être prises en compte au regard des obligations du statut des jeunes. Il en est de même pour les ententes.

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES OBLIGATIONS D'UTILISATION

La Commission Régionale des Jeunes rappelle aux clubs concernés par la feuille de match informatisée que, conformément aux prescriptions de l'Annexe 1-bis des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, le recours à la Feuille de Match informatisée est **OBLIGATOIRE**.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **amende de 35 €**.

RAPPEL REGLEMENT. Arbitres assistants U 13 – U 14

- Arbitrages à la touche des U 13 U 14 * joueurs suppléants* sous la responsabilité de l'éducateur ou d'un dirigeant.
- Passage égalitaire de tous les joueurs au cours de la saison.
- Période maximale de 15 minutes par joueurs.
- Rotation à chaque pause coaching et mi – temps.

